



N° de résolution
ou annotation

**Règlements du Village de Pointe-Lebel
RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2013**

**(MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 432-2012 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES POMPIERS)**

Session ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le lundi 11 mars 2013 à 20h00 heures, à la salle du conseil municipal de Pointe-Lebel, à laquelle session sont présents :

Monsieur Ghislain Beaudin, maire
Madame Cécile R. Gagnon, conseillère
Madame Lise Arsenault, conseillère
Monsieur Jean-Denis Vachon, conseiller
Monsieur Claude Trudel, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Est absent :
Monsieur Martin Chrétien, conseiller

Le conseil ordonne et statue ce qui suit :

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 février 2013.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRETÉ ET STATUÉ PAR
RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :**

1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est pour apporter une modification à l'article 3 concernant le traitement annuel du directeur du service des incendies.

2 TRAITEMENT

Le traitement annuel du directeur du service des incendies est établi à 4 290 \$, soit 357,50 \$, mensuellement.

Ledit traitement est rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

3 SIGNATURES

Son honneur le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| RÉSOLUTION : | 2013-03-48 |
| AVIS DE MOTION : | 11 février 2013 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 11 mars 2013 |
| PUBLICATION : | 15 mars 2013 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | Conformément à la loi |


Ghislain Beaudin
Maire


Nadia Allard
Directrice générale